SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le

Le 28 janvier 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis régulièrementsÉES 3 convoqués par lettre du 11 janvier 2016, dans la salle du conseil municipal de Limposet, salle ET DES AFFAIRES ÉT DES AFFAIRES (ÉT DES VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice: 29

Nbre de membres présents (quorum): 23

Nbre de voix délibératives : 130

Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

ALBIGNY: Michel BALAIS, Claire BELLE,

COLLONGES: Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE **CURIS**: Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN LISSIEU: Jean Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON SAINT-CYR: Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET,

SAINT-GERMAIN: Jean Michel CARON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE:

CHASSELAY: Jean-Marc NOTTIN,

COUZON: Gérard DARDET, Christian COLOMBO LIMONEST: Denis VERKIN, Eric MAZOYER POLEYMIEUX: Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL SAINT-DIDIER: Bernard COQUET, Gérard KECK

SAINT-ROMAIN: Romuald DELABIE, Marc GOHLKE

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Bernard BOURBONNAIS, Corinne CARDONA à Max VINCENT

Les autres membres étant absents ou excusés. Secrétaire de séance désignée : Denis VERKIN

Convention opération communale pose de barrière programme anti 4x4-commune de Saint Romain au Mont d'Or

Dans le cadre de la politique de contrôle des véhicules motorisés en espaces naturels et agricoles et des règles d'intervention du SMMO définies en conseil syndical du 26 février 2002, une opération de pose de trois barrières sur la communes de Saint Romain au Mont d'Or est proposée pour un budget prévisionnel de 600€ HT.

Le SMMO, dans le cadre de ses statuts et de la politique définie par le conseil syndical, assure notamment:

- une assistance technique pour la conception, si nécessaire, et le suivi de l'opération afin de veiller à la conformité des travaux aux objectifs du syndicat,
- le financement de l'opération à hauteur de 100%, du coût net de FCTVA, et de toute autres recettes perçues pour l'opération

La COMMUNE propriétaire:

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, (de la demande de devis à la réception des travaux et au paiement des travaux),
- apporte la contribution financière prévue par les statuts, de 20% du coût de l'opération net de FCTVA et de toutes autres recettes perçues pour l'opération, au titre des opérations de type III

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 2041482.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser le Président à la signer.

> Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Président Max VINCENT